



BS\_2025\_51

# DÉCISION DU BUREAU SYNDICAL

## Séance du 10 décembre 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le dix décembre, à neuf heures trente, se sont réunis au siège d'Atlantic'eau à NANTES, sur convocation adressée le quatre décembre deux mille vingt-cinq, les membres du Bureau Syndical, sous la présidence de Monsieur Frédéric MILLET, Président d'Atlantic'eau.

## PRÉSENTS :

MM. Frédéric MILLET, Raymond CHARBONNIER, Jean-Luc GREGOIRE, Frédéric LAUNAY, Yves TAILLANDIER, Jacques PRAUD et Mickaël DERANGEON (pouvoir reçu de M. SANCHEZ).

**Secrétaire de séance : Jacques PRAUD**

**Titulaires : 12      Quorum : 7      Présents : 7      Votants : 8      Pouvoir : 1**

**PRESENTS (à distance – non votants) :** Jean-Marc JOUNIER et Edith MARGUIN

**EXCUSES** : MM. Claude CAUDAL, Fabrice SANCHEZ (pouvoir donné à M. DERANGEON) et Jean-Michel BRARD

#### MODIFICATION DE LA TRANCHE 2 DU PROGRAMME 2026

Lors de sa réunion du 5 novembre 2025, le Bureau syndical a arrêté la tranche 2 du programme de travaux 2026 pour un montant de 770 000 € HT.

D'autres demandes ayant été formulées, il est proposé de compléter la tranche n°2 par les opérations ci-après :

Secteur	Commune	Adresse	L	Bis	Estimation en € HT	Observations
SICA	Savenay	Boulevard des Acacias, La Touche Basse	-	-	25 000	<p>Pose d'un hydro-stabilisateur afin de sécuriser l'alimentation en eau potable de La Chapelle Launay.</p> <p>Cette opération, qui est une priorité pour l'exploitant, devait initialement être programmée en P2027 Tranche 1.</p> <p>La commune a indiqué à atlantic'eau que des travaux de création de piste cyclable entre Savenay et La Chapelle Launay doivent démarrer début 2026.</p> <p>Un ø160 PVC a été posé en 2024, maillant Savenay à La Chapelle Launay.</p>
SICA	Treillières	La Guichardière, Orvault	50	4	15 000	<p>À la suite d'un contrôle de l'ARS, une non-conformité CVM a été constatée au niveau de la canalisation ø63 PVC de 1973 qui alimente le village La Guichardière à Orvault, depuis Treillières (convention bout de conduite).</p> <p>Le projet consiste à réhabiliter ce tronçon sur 50 ml en remplaçant le matériau existant par un ø63 en PEHD.</p> <p>Atlantic'eau profitera de ces travaux pour mettre à jour la base de données SIG : en effet, la canalisation existante ne passe pas sous les parcelles 0166 et 0163, mais via la parcelle 0096.</p>
NORT	Vay	Franchissement du ruisseau à L'Etienais	50	0	50 000	<p>Priorité 1 de l'exploitant.</p> <p>À la suite de la forte crue de février 2025, le génie civil de l'ouvrage sur lequel notre conduite est accrochée en encorbellement, a été dégradé.</p> <p>Notre canalisation se retrouve en tension et risque de rompre à tout moment.</p> <p>Véolia va sécuriser l'alimentation en eau par la mise en place d'une conduite volante calorifugée (service exploitation usagers).</p> <p>Réalisation d'un forage dirigé de 50 ml en PEHD 125 RC2.</p>
VGNB	Vallet	Complexe des Dorices	360	1	60 000	<p>Projet de création d'un parking porté par la commune.</p> <p>Renouvellement d'une canalisation en Fonte diamètre 125 par un PVC 140.</p> <p>1 fuite sur canalisation, conduite en privé et sous des arbres.</p>
				150 000	<b>Total</b>	

Le tableau ci-dessous récapitule le montant de la tranche 2 du programme 2026 :

Territoires	Bureau syndical du 05/11/25 Montants en € HT	Bureau syndical du 10/12/25 Montants en € HT	Total en € HT
ANCENIS			0
CAMPBON - SILLON	670 000	40 000	710 000
GRANDLIEU			0
NORT-SUR-ERDRE		50 000	50 000
PAYS DE LA MEE			0
PAYS DE RETZ			0
PONTCHATEAU – ST GILDAS			0
GUEMENE	100 000		100 000
CCSE			0
VAL SAINT MARTIN			0
VIGNOBLE		60 000	60 000
<b>TOTAL</b>	<b>770 000</b>	<b>150 000</b>	<b>920 000</b>

A la suite de ces informations :

**Le Bureau syndical,**

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du Comité syndical du 18 juillet 2024 (CS\_2024\_48) portant délégation de compétences au Bureau syndical,

Vu la décision du Bureau syndical du 5 novembre 2025 (BS\_2025\_47),

Après en avoir délibéré,

**DECIDE, à l'unanimité :**

- D'APPROUVER la modification du programme de travaux 2026 – tranche 2 conformément au tableau ci-dessus pour un montant de 150 000 € HT,

- DE PRÉCISER que le montant total de la tranche 2 du programme de travaux 2026 est de 920 000 € HT,

- D'AUTORISER le Président ou le Vice-Président délégué à signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente décision.

Pour extrait conforme,  
Le Président  
Frédéric MILLET




BS\_2025\_51

Le Président,

➤ certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, compte tenu de :

- sa transmission en Préfecture le 15/12/2025

- sa publication sur le site [www.atlantic-eau.fr](http://www.atlantic-eau.fr) le 15/12/2025

➤ informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication